



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020 à 20 H 00

L'an deux mille vingt, le dix décembre deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois décembre de l'an deux mille vingt, s'est réuni au Mille Clubs de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Magali LAINÉ, Maire.

Étaient Présents :

Mme Magali LAINÉ, Maire
M. Jean Marie POURCEAU, Mme Céline JOUVE, M. Philippe TRIGER,
Mme Karine MARQUES DA SILVA Adjoints au Maire.
M. Philippe MASSON, M. Vincent PINEAU, M. Tony MÉNAGÉ,
M. David PAUMIER, Mme Léonie DULUARD, Mme Florence BOUVET,
M. Pascal CHOPLIN, Mme Evelyne REGOUIN, M. David SOUCHU, Conseillers Municipaux.

Était absente excusée :

Mme Solène LEBRETON (donne procuration à M. Tony MÉNAGÉ), Conseillère Municipale

Secrétaire de séance :

Mme Florence BOUVET

Ordre du jour :

- Présentation d'un nouveau découpage du lotissement Les Chapuisières
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020
- Approbation du Rapport d'Activités de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe
- Approbation du RAD 2019 (Eau Potable)
- Changement d'adresse du siège social du SIAEP des Fontenelles
- Convention d'autorisation de travaux, de droit d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipement de communications électroniques entre la Commune de Joué l'Abbé et SARTEL THD – Hameau des Charmes
- Convention avec le Pays du Mans : Adhésion de la Commune de Joué l'Abbé au Service du Droit des Sols
- Remboursement de frais d'expertise médicale à un agent
- * **Constitution d'une provision pour risques : constitution annuelle**
- * **Décision modificative n°2**
- Tarification de la garderie périscolaire en période COVID
- Comptes rendus des Commissions communales
- Questions et affaires diverses

Secrétaire de séance nommé : Florence Bouvet

Présentation d'un nouveau découpage du lotissement Les Chapuisières

La séance s'ouvre en présence de M. Anthony DROUIN, Société Foncier Aménagement. Il présente le nouveau projet de découpage du lotissement des Chapuisières. Le nombre de lots reste similaire avec 3 logements sociaux. Les parcelles ont une surface moyenne de 400 m², elles tiennent compte des orientations du Plan Local d'Urbanisme. La partie en impasse est une voie partagée limitée à 20 km/h, les piétons y sont prioritaires. Le nombre de stationnement prévu est de 2 sur chaque parcelle. Onze espaces de stationnement sont également prévus aux extrémités du lotissement. Un point collectif de ramassage des ordures ménagères est matérialisé à l'intersection des deux voies de circulation.

Après cette présentation, un échange est engagé entre les élus et M. DROUIN.

M. SOUCHU interroge sur la gestion des eaux pluviales et la prévention du risque d'inondation. M. DROUIN répond que de nouvelles études ont été conduites, que la gestion est faite par le biais des noues, de l'espace vert et du bassin de rétention. Ce sujet sera à travailler en lien avec les services techniques de l'Etat concernés.

M. CHOPLIN interroge sur la perméabilité des espaces de stationnement. Ce à quoi M. DROUIN répond qu'il est possible d'apporter des précisions dans le règlement de lotissement en y intégrant aussi d'autres aspects comme les matériaux des terrasses, ...

Programmation prévisionnelle de l'opération :

- Janvier 2021 : Dépôt du permis d'aménager
- Début de la Commercialisation au Printemps prochain
- Été 2021 : Démarrage des travaux

Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2020

Tous les élus ont reçu les remarques du groupe « minoritaire » le mardi 8 décembre. Certaines demandes d'ajout au PV concernent des éléments qui n'ont pas été abordés en conseil ou pour lequel M. Souchu avait demandé à ce que cela ne soit pas noté dans le procès-verbal.

Les questions sur le Rapport d'activités du Syndicat des Landes seront traitées au niveau du syndicat. Le courrier de la DDT cité par M. Souchu n'a pas été réceptionné au niveau du syndicat ni au niveau de la mairie de Joué l'Abbé.

Mme Regouin étant absente le 5 novembre, la note de présentation sur laquelle figurait la copie du mail de Mme Dupont lui sera communiquée.

Après en avoir débattu point par point, il est retenu :

- Les travaux exposés dans le compte rendu de la commission voirie concernaient la route de la Trugalle et celle de l'Eglise notamment au niveau des trottoirs.
- Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le don de l'association Comice agricole Joué l'abbé 2016 pour un montant de 1774.01€ (la fin de la phrase a été omise).

Prenant acte de ces précisions, le procès-verbal du 5 novembre est adopté avec 12 voix pour, 1 contre, 2 absentions.

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☑ Devis – Commandes :

- Groupe Delta Ouest – Fournitures scolaires – 34.12 € TTC
- EdeliOS – Jeux – Ecole – 188.00 € TTC
- KMCL - Copieur Ecole – BHC300i Konica Minota – 3500 € H.T. (Mise en concurrence Delta Ouest / Factoria / Conty / KMCL anciennement Dactyl Buro), avec contrat de maintenance en Gestion de copie.
- Logistic Marbrerie 72 – Colombarium 4 cases avec portes – 2 245.00 € TTC
- Manutan Collectivités - Jeu extérieur Trèfle 4 places – 900.12 € TTC
- Vitres et verre – Vitrage abri bus du gymnase – 2465.81 €
- HPL3D – Dératisation / Désinsectisation du restaurant scolaire / ancienne mairie) – 3 passages par an - Contrat 3 ans – 450 € TTC / an
- Super U – Gasoil – 75.39 € TTC
- FPI – Vérification annuelle des dispositifs incendie et alarmes des bâtiments municipaux – 1213.33 € TTC
- FPI – Remise en état des alarmes incendie Gymnase / extincteurs véhicules communaux – 153.44 € TTC
- Conty – Anti-virus Kapersky / 5 postes / 390 € TTC
- Leveilleau – Fournitures et équipements divers – 263.08 € TTC
- Conan – Plans pour fleurissement hiver – 521.13 € TTC
- Orapi Hygiène – Savon liquide école – 117.85 € TTC
- Groupe Pierre Le Goff – Enzypin multisurface Normes Covid – 343.92 € TTC
- AMI 2 – Masques salariés (X 2500) – 470 € TTC
- Touchard Eric – Gerbe 11 novembre – 50 € TTC

☑ Droit de préemption Urbain :

- Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Parcelles ZB 216 – 520 m² - 57 Hameau de la Ferrerie – Maison individuelle
- Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Parcelle B 523 – 5 place de l'Aubépine – Maison individuelle

M. CHOPLIN précise qu'il ne voit pas figurer le goûter traditionnellement offert aux enfants lors de l'opération de fleurissement. Madame la Maire précise que le lait a été pris directement dans les stocks du restaurant scolaire pour servir un chocolat chaud et qu'aucun gâteau n'a été offert car il a été servi à 11 h 30, juste avant d'aller déjeuner.

Présentation du Rapport d'Activités de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour l'année 2019

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté de communes a adressé à Messieurs les Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Un lien permettant de consulter ce rapport d'activités pour l'année 2019 a été joint à la convocation.

Madame la Maire relève quelques points dans ce rapport :

- ♦ La modification des statuts liée au changement de siège social de la Communauté de Communes au sein de la ZA des Petites Forges
- ♦ L'approbation d'un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du Voyage de la Sarthe approuvé par le Préfet pour la période 2019-2025
- ♦ Le remplissage du Parc d'Activités de Maresché à hauteur de 90 %
- ♦ Le conventionnement avec Sarthe Numérique pour une couverture totale du territoire en 2022
- ♦ Le maintien des attributions de compensation versées aux communes membres
- ♦ La construction d'une structure Petite Enfance à Neuville sur Sarthe
- ♦ La validation du plan Climat Air Energie Territorial
- ♦ Des contractualisations avec la CAF pour la politique sociale de la Communauté de Communes avec un partenariat particulièrement marqué avec la Maison des Projets
- ♦ Des actions menées en 2019 en matière environnemental et notamment sur l'aspect de la collecte et le traitement des déchets, le recrutement d'un agent SPANC, la mobilisation de la minorité de blocage pour reporter les compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes au plus tard à janvier 2026.
- ♦ Le soutien financier apporté aux associations sportives, culturelles, musicales et de loisirs (MJC JAM Basket, Roller, MJC qui interviennent sur le territoire de Joué l'Abbé)
- ♦ Le maintien de la Taxe de séjour
- ♦ L'animation du réseau des secrétaires des communes membres

Les élus du Conseil Municipal attestent avoir pris connaissance du contenu de ce rapport unanimement.

Approbation du Rapport d'Activités du Délégué 2019 du SIAEP des Fontenelles

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

VU les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire expose que la commune de Joué l'Abbé a été destinataire du rapport d'activités 2019 du SIAEP des Fontenelles, le 14 septembre 2020.

Ce rapport a été joint de manière dématérialisée à la convocation du conseil municipal.

Une édition imprimée est consultable auprès du secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures de la Mairie.

Madame la Maire retrace les points essentiels de l'année 2019.

M. CHOPLIN est interpellé par le nombre de mètres cubes pompés et non vendus. M. POURCEAU souligne que le ratio est nettement plus favorable que par le passé.

M. SOUCHU conseille d'être vigilant par rapport au schéma directeur et à la programmation des travaux afin que la commune de Joué l'Abbé ne soit pas lésée au profit d'autres collectivités.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal prend acte unanimement du rapport d'activités du SIAEP des Fontenelles pour l'exercice 2019.

Changement d'adresse du siège social du SIAEP des Fontenelles

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que le comité syndical du SIAEP des Fontenelles a décidé de modifier ses statuts lors de sa séance du 4 novembre 2020 afin que le siège social soit changé et transféré au 918 rue des Petites Forges – ZA Les Petites Forges - 72380 JOUÉ L'ABBÉ.

VU le rapport de Madame la Maire,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SIAEP des Fontenelles en date du 4 novembre 2020 décidant la modification des statuts de Comité Syndical du SIAEP des Fontenelles notifiée le 12 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le transfert du siège social à Joué l'Abbé,
- D'accepter de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Landes de la manière suivante :

Article 2 : Siège du Syndicat

Le siège du SIAEP des Fontenelles est fixé au 918 rue des Petites Forges – ZA Les Petites Forges - 72380 JOUÉ L'ABBÉ

Mme REGOUIN souligne l'aspect consensuel de cette initiative.

M. SOUCHU précise la cohérence de celle-ci en raison des futurs transferts de compétences eau, assainissement aux Communautés de Communes.

Convention d'autorisation de travaux, de droit d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques entre la Commune de Joué l'Abbé et SARTEL THD - Hameau des Charmes

Le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique a confié à la société SARTEL THD, la mise en place et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique par délégation de service public signée le 9 janvier 2019 pour une durée de 30 ans.

Dans ce cadre, SARTEL THD doit procéder à l'installation, à l'exploitation et /ou la maintenance d'un point de mutualisation et d'une chambre télécom au hameau des Charmes (Parcelle ZC114).

Cette convention est conclue jusqu'à la fin de la Délégation du Service Public soit jusqu'au 9 janvier 2049.

Elle est consentie moyennant une indemnité annuelle forfaitaire non actualisable non révisable de 20 €, payée à terme échu à la date anniversaire de la prise d'effet de celle-ci.

Considérant le projet de convention et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les principes contenus dans le projet de convention et ses annexes,
- Autorise Madame la Maire ou son suppléant à signer la convention d'autorisation de travaux, de droit d'usage et de droit de passage pour l'implantation d'équipements de communications électroniques entre SARTEL THD et la Commune de Joué l'Abbé.

Convention avec le Pays du Mans : Adhésion de la Commune de Joué l'Abbé au Service d'Application du Droit des Sols

VU la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sols (ADS), à la demande de communautés de communes impactées par la Loi ALUR ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

VU la délibération du 29 mai 2015 portant sur l'accord de conventionner avec le Pays du Mans pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Considérant la nécessité d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols,

Madame la Maire précise que :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1er juillet 2021, pour une durée de 6 ans reconductible d'année en année.

Elle précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS ;

Le coût de cette prestation est de 4 € par habitant et par an. (3.90 € au préalable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1^{er} juillet 2021,
- D'autoriser Madame la Maire ou son suppléant à signer cette convention et tout document s'y rapportant,
- De prendre acte qu'une actualisation sera proposée au 1^{er} janvier 2022 afin de prendre en compte certaines évolutions réglementaires comme la saisine par voie électronique.

Remboursement de frais d'expertise à un agent.

Conformément à l'article 10 du Décret n°87-602 du 30 juillet 1987, une visite médicale d'embauche est effectuée par un médecin généraliste agréé à l'embauche d'un agent.

Un agent a subi ce contrôle médical.

Malgré le fait que la mission a été confiée au médecin par la Collectivité, l'agent a dû régler le montant de 25 € le jour de la visite. Le médecin a établi un justificatif l'attestant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au remboursement de la somme de 25 € au profit de cet agent.

Constitution d'une provision pour risques : constitution annuelle

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – article 9 et notamment son paragraphe 29,

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence. C'est une dépense obligatoire au regard du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le régime de droit commun est celui des provisions qui n'impactent que la section de fonctionnement (semi-budgétaires).

S'il appartient au Trésor Public de procéder au recouvrement des recettes et d'exiger leur paiement, la Commune est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité. Ce risque est estimé à partir des éléments d'informations communiqués par le Comptable Public.

Monsieur BUCHET, Comptable public de la Trésorerie de Marolles-les-braults, a rappelé ce principe dans un courriel du 8 décembre 2020.

Il y précise le caractère obligatoire de ces écritures comptables et la nécessité de constituer des dépréciations afin de donner une image fidèle du patrimoine de la Commune, de sa situation financière et du résultat comptable. Il évalue le montant des dépréciations à hauteur de 1500 €.

Après cet exposé, Madame la Maire propose :

- de suivre les préconisations du Comptable public
- de procéder à la constitution d'une provision pour risques à hauteur de 1500 €.

Ce montant sera imputé au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la présente délibération à l'unanimité.

Mme DULUARD questionne sur la manière de déterminer le montant de la provision : Mme Gaillard précise que l'an passé le montant des redevances périscolaires et de restaurant scolaire était de l'ordre de 70 000 € ; que de manière générale, les provisions constatées sont de l'ordre de 10 % mais que le Trésorier a dû prendre acte des montants recouvrés sans difficultés particulières.

Décision modificative n°2 : Provision pour risques

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7761 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'im mobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la décision modificative à l'unanimité.

Tarification de la garderie périscolaire en période COVID

Pendant la période du COVID, les horaires ont dû être modifiés pour permettre un échelonnement de l'entrée des enfants malgré 4 entrées possibles sur l'école pour 7 classes.

Dans certains cas, les familles sont contraintes de laisser leur enfant plus longtemps à la garderie périscolaire (après 8 h 20) ou d'avoir recours aux services de garderie périscolaire pour ne pas être en retard sur leur lieu de travail.

Mme Duluard demande combien d'enfants sont concernés par cette problématique. Madame la Maire précise que 3 enfants restent plus longtemps et 2 ont un nouveau besoin créé par cette organisation.

Madame la Maire propose de créer un créneau de facturation gratuit de 8 h 20 à 8 h 30 le temps que l'école maintiendra cette organisation.

Mme Florence Bouvet ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Comptes rendus des Commissions communales

Voirie :

2 réunions se sont tenues sur le terrain et ont eu lieu le 28 novembre et le 5 décembre.

La visite de l'ensemble des chemins ruraux a été faite ainsi que le lotissement de Bel Air.

2 chemins ont besoin de travaux importants (La Chauvinière et la Hollanderie) et 3 autres ont besoin plutôt de réparations (Les Ruaudières, la Pézerie, les Mollières).

Au lotissement de Bel Air : une dalle de béton est surélevée en raison de racines d'arbre, elle est gênante. Il sera proposé d'enlever le béton et de mettre de la pelouse ou un revêtement type sable.

Des collecteurs (fossés) ont été visités lors de la seconde séance : le collecteur de la Fabrique vers le Pansais a besoin d'un gros nettoyage. Pour le Pansais, il faudra voir avec l'Orne Saosnoise car il y a des arbres dans le lit du ruisseau. Au niveau du chemin de la Ratterie, il faudra reprofiler le fossé par rapport au chemin.

Le prolongement du collecteur de la zone artisanale le long de la RD 300 a également besoin d'être revu.

M. Choplin questionne sur le collecteur qui contourne la Pézerie. Il lui est répondu qu'il a été refait lors du précédent mandat et que depuis, la propriété n'a pas été inondée. Cela reste à surveiller.

L'entretien du collecteur derrière la Foucaudière n'a pas pu être terminé et serait urgent également selon M. Souchu notamment au niveau du passage entre 2 maisons.

La commission s'oriente pour finir les collecteurs commencés. Les travaux d'entretien de voirie d'automne sont quasiment achevés.

Au niveau des Coeuries, la fibre est passée mais les branches n'ont pas été taillées au préalable. Cela questionne les membres présents sur le futur entretien.

Bâtiments :

La commission de sécurité a inspecté l'école le 9/12/20. Plusieurs points ont été relevés dont :

- l'identification des vannes de gaz à corriger,
 - le stockage des poubelles extérieures trop près de mur en cas d'incendie,
 - la porte de secours de la garderie qui donne sur la pelouse mais avec une marche trop importante.
- Par ailleurs, elle s'ouvre dans le mauvais sens.

La commission donne donc un avis favorable à la continuité d'exploitation avec un délai de 3 mois pour corriger les points qui seront mentionnés dans le rapport qui sera transmis en début d'année 2021.

Un charpentier est venu constater l'état des toitures suite à la dernière commission bâtiments : il formulera des solutions techniques par rapport aux sorties de poutre et les chiffrera. Des infiltrations d'eau sont à traiter au restaurant scolaire.

Ecole – Associations :

La commission école s'est réunie pour établir les menus de la prochaine période (de vacances à vacances). Ils avaient été préparés en amont entre Mme Barillet, Mme Thermunien et Mme Gaillard et Mme Jouve pour vérifier leur faisabilité.

Les lentilles bio, les pâtes sarthoises et les fromages locaux fonctionnent bien et seront donc de nouveau mis au menu.

L'exercice d'alerte intrusion a été réalisé le 8 décembre 2020.

Les maternelles ont mis un peu de temps à sortir, tout comme les plus petits des primaires. Les plus grands se sont confinés dans leur classe et ne sont pas accessibles malgré la tentative d'intrusion de M. Travers pour réaliser l'exercice.

Toutefois, les enseignants réfléchissent à des solutions de confinement pour les plus jeunes dans les classes de maternelle ou dans les couloirs de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles de personnes à l'extérieur.

M. Choplin s'interroge sur les serrures qui se grippent lorsqu'elles ne sont pas souvent utilisées.

Mme la maire répond qu'actuellement tous les portails sont ouverts pour les différentes entrées et sorties dans le cadre du protocole COVID donc il n'y a pas de désordre de ce genre actuellement.

Un mail a été adressé aux associations pour obtenir communication de leurs dates prévisionnelles d'animations. Il est difficile de les réunir dans ce contexte sanitaire.

Les demandes de subventions seront envoyées courant janvier.

Communication :

Le bulletin est en cours d'élaboration : les différents articles sont réceptionnés, les encarts publicitaires sont collectés, la mise en page est en cours.

L'article envoyé par les élus de la liste minoritaire fait un tiers de page et non pas un quart comme prévu si rien n'est modifié dans la mise en page. M. Choplin regarde et réalisera les modifications nécessaires.

Il demande qu'un accusé de réception soit envoyé lors de l'envoi des articles.

Les commissions communautaires

Elles se mettent en place depuis fin novembre. A ce jour, il ne reste que la commission action sociale qui aura lieu le 15/12/20.

Commission habitat et mobilité : 25 novembre 2020 à 18h30 en visio conférence :

M. Maurice Vavasseur est élu président de la commission.

Représentants communaux : David Souchu, Léonie Duluard.

Le projet de territoire a commencé à la fusion des deux communautés de commune en 2017 et s'est appuyé sur quelques éléments de diagnostic comme :

- la démographie et l'habitat. : un ménage comptait 3,4 personnes en 1975 et 2.57 en 2011.
- La mobilité : pour 9 personnes sur 10, le déplacement domicile travail se fait en voiture. Le territoire est couvert par plusieurs routes départementales. Pourtant une offre de transport collectif existe avec deux lignes d'autocar et une ligne ferroviaire avec 4 haltes sur le territoire.
- Le lien habitat-urbanisme : la communauté de commune doit composer avec des éléments de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Celui-ci définit les grandes orientations transversales avec la limitation de la consommation d'espace, l'amélioration du parc de logement et la préservation du patrimoine, l'organisation de la mobilité et l'accessibilité aux services. La planification portée par le SCOT et des éléments diagnostics définissent les grandes bases du projet communautaire.
- La planification environnementale : Le SCOT est complémentaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document de référence pour l'adaptation du territoire au changement. L'organisation des instances de travail amène, pour cette commission, à travailler 2 axes de ce PCAET, à savoir :
 - Développer les filières énergétiques propres et renouvelables,
 - Renforcer le stockage carbone et la biodiversité sur le territoire.

Commission Eau / Assainissement : 26 novembre 2020 à 20h30 en visioconférence :

M. Alain Besnier Alain a été élu président de la commission.

Représentants communaux : Jean Marie Pourceau, David Souchu.

Le service communautaire emploie 9 personnes sous la responsabilité de la directrice des services, Mme Courboulay. L'unification des marchés des déchèteries est faite depuis Avril 2020. Pour les autres marchés (collecte et traitement des déchets), l'échéance sera en avril 2022. Enfin plusieurs pistes de travail et de réflexion ont été abordées afin d'améliorer, de pérenniser, d'informer, d'investir pour que ce service soit toujours efficace et en limitant les coûts pour la collectivité dans les 6 ans à venir.

Par rapport au service eau, assainissement et GEMAPI, il faut distinguer 3 volets :

-1 volet assainissement comprenant 2 types de gestion des Eaux usées : l'assainissement non collectif (SPANC) et l'assainissement collectif (réseau, station d'épuration).

-1 volet eau potable (production, distribution)

-1 volet GEMAPI dont la Communauté de commune n'a pas encore pris la compétence mais qui se doit de s'y préparer pour 2026 suite au vote de la loi NOTRE.

- Le volet de l'assainissement autonome SPANC est important sur notre territoire avec 2500 installations en régie (non délégué à un prestataire privé).

- Sur les installations neuves ou réhabilitées la communauté de commune assure 4 missions importantes : l'assistance et conseil dans les démarches de mise en conformité et dans le choix des filières, le contrôle de conception, le contrôle de réalisation et le conseil en matière d'entretien.

- Le volet de l'eau potable est de compétence communale actuellement et est reparti avec 5 syndicats d'eau sur le territoire (SIDERM, Syndicat des Fontenelles, Syndicat Rouessé Fontaine, Syndicat de Mézière, Syndicat Ste Jamme/Montbizot) et 2 syndicats d'assainissement collectifs (Syndicat des Landes et le Syndicat Ste Jammes/Montbizot). Cette compétence deviendra la responsabilité de la communauté de commune en 2026.

- Le volet GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une organisation ciblée, au-delà des périmètres des Communautés de communes, en bassins versants et sous-bassins versants. 3 bassins versants ciblent les 3 cours d'eau traversant notre territoire de l'Orne Saosnoise, la Sarthe amont et l'Huisne pour une faible partie.

Les montants des redevances ordures ménagères pour 2021 vont devoir subir une augmentation. Celle-ci s'explique par : une augmentation des coûts de collecte, une diminution des revenus du tri sélectif et un coût des refus de tri dans les conteneurs. La dernière augmentation datait de 2017. Après de nombreux échanges en conseil communautaire, la proposition de la commission d'augmenter de 7% a été retenue soit un maximum de 14 euros annuel pour un foyer de 5 personnes.

Les différents budgets sont disponibles sur le site de la communauté de commune et seront présentés dans le bulletin communautaire.

La distribution des sacs poubelle sera faite par les communes fin décembre ou début janvier.

Commission Communication : 1^{er} décembre 2020 à 20h en visioconférence :

M. Emmanuel Clément a été élu président de la commission.

Représentants communaux : Pascal Choplin, Karine Marquez Da Silva.

La commission va travailler sur plusieurs axes : la mutualisation, la charte graphique, le bulletin communautaire. Une réflexion sera menée sur les réseaux sociaux et d'autres applications seront étudiées.

Dans le prochain bulletin d'informations qui sera distribué par les communes, les compétences communautaires et le bilan de la crise sanitaire seront développés. L'actualité des associations ne figurera pas.

Commission Economique : 2 décembre 2020 à 18h30 en visioconférence :

M. Eric Bourge a été élu président de la commission.

Représentants communaux : Céline Jouve, Magali Lainé.

Le service communautaire emploie plusieurs personnes sous la responsabilité du directeur des services adjoints, M. Boëdec pour la gestion et l'accompagnement technique.

La communauté de communes assure la gestion de plusieurs zones artisanales qui sont présentées lors de la commission sur La Bazoge, Neuville, Saint Pavace, Joué l'Abbé, Montbizot, Saint Jamme, Maresché.

Une présentation du fonctionnement du club économique a été faite : il regroupe 40 entreprises qui organisent des soirées thématiques et d'échanges sur leur fonctionnement.

Commission PAECT : 17 novembre 2020 à 18h en visioconférence :

M. Lalande Michel élu président de la commission.

Représentants communaux : Philippe Triger, David Paumier.

Pour cette commission, le volet est les énergies renouvelables avec 2 objectifs :

- Accompagner la création d'unités de méthanisation, le développement des usages du biogaz et le réseau de distribution.

⇒ Projet de méthanisation agricole Montbizot/Souligné/Ste Jamme avec 7 à 10 agriculteurs

- Accompagner la création des parcs éoliens sur le territoire en prenant en compte la Trame Verte et Bleue et les paysages.
- ⇒ Potentiels identifiés : La Bazoge/Ballon, La Guierche, des démarchages actifs de porteurs de projets.

Questions et affaires diverses

- Annulation de la délibération liée à l'opposition du transfert de la compétence PLUi en raison de la prolongation de l'Etat d'Urgence, sera refaite au printemps.
- Attribution de la subvention TEN à hauteur de 30 % sur les deux actions retenues :
Montants attribués : 600 € pour le verger et 450 € pour les nichoirs
- Annulation de la convention annuelle 2021 avec Caniroute existante sur Joué l'Abbé (1.68 € TTC) au profit d'une nouvelle convention triennale 2021-2023 à hauteur de 0.55 € HT (0.66 € TTC) par habitant (négociée pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes).
- Point CCAS : Une vigilance avec des appels ou des visites des personnes âgées a été mise en œuvre par les membres du CCAS : aucun besoin particulier en ressort mais la démarche est très appréciée.
- Colis de fin d'année aux personnes âgées / agents communaux :
Un repas chaud, confectionné par « Chez Nono », sera livré chez les Joyeux de plus de 85 ans le dimanche 27 décembre. Les personnes en maison de retraite recevront une fleur et un ballotin de chocolats.
Le repas du 8 mai, réservé au plus de 65 ans, n'a pas pu se tenir, ainsi que celui reporté au 11 novembre.
M. Choplin propose un soutien au commerce local par un bon d'achat à l'épicerie. Mme la maire précise que le thème a été réfléchi en bureau et que l'orientation était vers un bon d'achat pour un repas au restaurant du commerce local.
Le conseil délibère et propose d'envoyer des bons d'achat pour le commerce en laissant le choix aux habitants concernés d'utiliser la somme à l'épicerie ou au restaurant.
- Le montant des chèques cadhoc offerts par la municipalité aux agents communaux a été revu. Il ne peut pas y avoir de "pot de fin d'année".
- Permanence distribution des ordures ménagères : les élus se répartissent les créneaux pour accueillir les habitants.
- Proposition de constitution de groupes de travail par thématique : le City stade et le parcours santé.
Les élus majoritaires s'inscrivent tous dans ce projet.

Prochaine séance de conseil municipal : Mardi 12 Janvier 2021

Prochaine séance de conseil municipal : Vendredi 12 Janvier 2021

La séance est levée à 23 h 30.